

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00965

Numéro SIREN : 414 787 960

Nom ou dénomination : PF ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 10940

PF ENTREPRISE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 240 000 euros
Siège social : Voie n°1, ZI La Lézarde
97232 Lamentin
414 787 960 RCS FORT DE FRANCE (97 B 965)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

(Relatif aux mandats des commissaires aux comptes)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société SOCIETE CARIBENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT et celui de co-commissaire aux comptes suppléant de la société CABINET JOSE MARRAUD DES GROTTES viennent à échéance ce jour, et connaissance prise de l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, décide :

- de renouveler pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025, le mandat de co-commissaires aux comptes titulaire de la société SOCIETE CARIBENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT
- et de ne pas renouveler le mandat de suppléant de la société CABINET JOSE MARRAUD DES GROTTES.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des ayants droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des ayants droits de vote.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

